Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20261109-202606001-DE

Département :
Côtes d'Armor
Arrondissement :
Dinan

Commune de Saint-Michel-de-Plélan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Le jeudi 5 novembre 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Yves VILLALON, Maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1
Date de la convocation :
28 octobre 2026

Présents : Jean-Yves VILLALON, Hervé OLDANI, Noémie EVRARD, David BOULAY, Dominique MONNIER, Catherine MOREL, Samuel ESNAULT, Floriane RIVAY, Mélanie COLIN, Alexandra MARTIN.

Absents excusés : Gaël BLANCHARD
Procuration :
Secrétaire de séance : Alexandra MARTIN

Alexandra MARTIN est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 17 septembre 2026 qui est adopté à l'unanimité.

2026 – 06 - 001 - Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

– par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

– le projet de pacte a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;

– la conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;

– le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;

– l'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Le projet de pacte s'articule notamment autour :

– des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat) ;

– des engagements des élus communautaires ;

– de la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20261109-202606001-DE

– de la présentation d'instances créées à l'initiative des élus;
- de la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-11-2

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, **après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet** ;

Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
A Saint-Michel-de-Plélan,
Le 6 novembre 2026

La secrétaire, Alexandre MARTIN

Le Maire,
Jean-Yves VILLALON

« 4, rue des Terre Neuvas » 22980 SAINT-MICHEL de PLELAN – Tél. / Fax : 02 96 27 04 06
Saint-michel.de.plelan@wanadoo.fr